



Légende

- Limite de zonage
- Périmètre de centralité
- Zonage archéologique
- Changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (20m) des RD42, 49 et 77
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone inondable

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Extension de l'école et de la salle Renoir	2 065	Commune
2	Extension du cimetière et du parking de la salle Renoir	3 364	Commune
3	Espaces verts	6 452	Commune
4	Parking et équipements sportifs	2 576	Commune
5	Espaces verts	17 590	Commune
6	Création d'une voie de desserte	1 847	Commune
7	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	20 994	Commune
8	Extension de la station de lagunage	6 019	Commune
9	Création d'un giratoire	6 632	Département

COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-PHILY (35)

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.2

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE NORD

Echelle : 1/5 000e

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision	20.12.2019	15.03.2021	15.11.2021